



Les Gets
— MAIRIE —

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-104

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la fête du Vieux Village par l'association du Vieux Village des Gets le lundi 03 août 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'article L.132 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 09 juin 2026 par l'association du Vieux Village des Gets représentée par Adélaïde BASTARD ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur sur cette section ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter cet événement dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Vieux Village dans un but de sécurité publique dans le cadre en raison de la fête du Vieux Village organisée par l'association du Vieux Village des Gets ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue du Vieux village, le lundi 03 août 2026 de 10h00 à 00h00.

Article 3 : Pour accéder à la V.C n°22 dite Route des Chavannes, le lundi 03 août 2026 de 10h00 à 00h00, la circulation se fera en alternat par feux tricolores du monument aux morts à la V.C n°22 dite Route des Chavannes.

Article 4 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'association du Vieux Village des Gets,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

Fait aux Gets, le 09 juin 2026

LE MAIRE DES GETS
Philippe VINET

